

Rapport sur le temps de travail dans la Fonction Publique

Le premier Ministre avait commandé à Philippe LAURENT, président du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, un rapport sur le temps de travail des fonctionnaires,

.Ce document est paru le 26 mai 2016, Il fait un état des lieux du temps de travail au sein des trois fonctions publiques et propose 34 recommandations.

17 ans après le rapport Roché sur le même sujet, le rapport LAURENT a suscité un véritable « fonctionnaires bashing » de la part de bon nombre de médias.

Ironiser sur le temps de travail des fonctionnaires est un exercice facile, puisque, parmi les quelques 5 millions de fonctionnaires d'état, territoriaux et hospitaliers, il y aura toujours possibilité de caricaturer des comportements excessifs qui demeurent à la marge.

Pour **F.O-DGFIP**, il n'est pas acceptable de colporter l'idée que les fonctionnaires travailleraient moins que les autres salariés. Rappelons que près d'un tiers des fonctionnaires civils assurent la permanence du service public de jour comme de nuit, sept jours sur sept et 365 jours par an.

Ces personnels bénéficient de temps de compensation qui viennent nécessairement diminuer la durée légale de 1607heures, ce qui explique aussi que la moyenne du temps de travail toutes fonctions publiques confondues se situaient **comme l'indique le rapport LAURENT à 1584 heures pour les années 2013-2014.**

Pour **F.O-DGFIP**, au travers de ses 34 préconisations, le rapport LAURENT poursuit l'objectif de normer le temps de travail des trois fonctions publiques, mais aussi de remettre en cause les acquis des personnels, en particulier en matière d'autorisation d'absence et de temps partiel

-Recommandation n°4 : inscrire dans les textes le principe d'une obligation annuelle de travail de 1607heures, quel que soit le nombre de jours fériés.

-Recommandation n°13 : limiter les possibilités de choix de cycles de travail à quatre maximum.

-Recommandation n°16 : examiner systématiquement les horaires d'ouverture des

services au public au regard des besoins des usagers

-Recommandation n°17 : mettre fin à la sur rémunération du travail à temps partiel à 80 ou 90 %.

-Recommandation n°23 : élaborer une norme commune pour les autorisations d'absence.

Bien entendu, attaché à la préservation et à l'amélioration des modalités de temps de travail, de droit à congés, autorisations d'absence ou récupération RTT,
Le Syndicat ne manquerait pas de s'opposer à ces recommandations si elles devaient être mises en oeuvre !

Vous trouverez ce rapport sur le lien :<http://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-sur-temps-de-travail-dans-la-fonction-publique>



Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations de la part de fo-dgfip09, merci de le faire savoir par courriel,

F.O. DGFIP Section de l'Ariège 55, cours Gabriel Fauré B.P. 3086 09007 FOIX CEDEX

☎ 05.61.05.45.53 E.mail : fo.ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr SiteInternet : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/009>